

2004066

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
DÉPÔT DU 2 AOÛT 2000
N° 868 448

SO.RE.IM. BRETAGNE
S.A. AU CAPITAL DE 850.000 F
105 AVENUE HENRI FREVILLE - RENNES
338 459 332 RCS RENNES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 JUIN 2000**

- I -

L'an deux mille
Le vendredi neuf juin,

Les administrateurs de la société SO.RE.IM. BRETAGNE se sont réunis en Conseil, au siège social, sur la convocation du Président.

SONT PRESENTS :

- M. Daniel ALLIAUME,
- Mme Dominique MOUILLARD,
- Et Mme Yolande LE PENHUIZIC, représentant permanent de SOREIM PERSPECTIVES.

Les trois administrateurs étant présents ou régulièrement représentés, le conseil est en mesure de délibérer valablement sur les questions figurant à l'ordre du jour.

M. Daniel ALLIAUME préside la séance.

Mme Dominique MOUILLARD assure les fonctions de secrétaire.

- II -

Le Président propose au Conseil de désigner Mme Dominique MOUILLARD en qualité de Directrice Générale de la société, afin de l'assister dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, en application des dispositions de l'article 115 de la loi, décide **A L'UNANIMITE** de désigner en qualité de Directrice Générale, avec mandat d'assister le Président du Conseil d'administration :

- Mme Dominique MOUILLARD-REGNIER, administrateur demeurant à SAINT-ERBLON (Ille-et-Vilaine) – Les Chatelliers.

Cette nomination, qui prendra effet ce jour, est faite pour une durée égale à celle restant à courir du mandat du Président du Conseil d'administration.

Toutefois, en cas de décès ou de démission du Président, Mme MOUILLARD-REGNIER conservera ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

En sa qualité de Directeur Général, Mme MOUILLARD-REGNIER disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Elle assurera notamment, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers.

Mme MOUILLARD-REGNIER, intervenant alors à titre personnel, après avoir remercié le Conseil de sa confiance, déclare accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées et affirme qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

- III -

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les participants, après lecture.

CERTIFIÉ CONFORME

